



**Appel à projets
Offre d'insertion au bénéfice des publics
en situation d'exclusion**

PRÉAMBULE

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale. Le revenu de solidarité active (RSA) garanti à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Le rôle de chef de file du Conseil départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion est affirmé. Il garantit la mise en œuvre du revenu de solidarité active dans les matières suivantes :

- instruction du droit et des contentieux,
- orientation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs,
- mise en œuvre du droit à l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires par un référent unique qui assure la cohérence du parcours et la mise en œuvre des moyens nécessaires à sa réalisation,
- constitution d'une offre d'insertion mobilisable par les référents,
- organisation et présidence des Commissions RSA (équipes pluridisciplinaires).

La politique d'insertion du Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'articule autour :

- du Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) qui définit les objectifs de la politique insertion du Conseil départemental et ses priorités.
- du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Le présent appel à projets concerne le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi 2023-2026.

Le Conseil départemental souhaite développer une offre d'insertion ajustée aux besoins des publics, mais également au contexte territorial et enfin aux ressources partenariales et aux politiques de droit commun existantes. A ce titre, il a été décidé de recourir la procédure d'appel à projets pour structurer l'offre d'insertion et s'assurer de la qualité des réponses proposées.

Suite à l'évaluation du précédent PDI, réalisée au cours de cette année, les orientations de la politique d'insertion pour la période 2023-2026 ont été définies comme suit :

1. L'emploi reste la finalité de la politique d'insertion et chaque fois que possible l'emploi d'abord.
2. Le bénéficiaire doit être acteur de son parcours, l'accompagnement doit renforcer sa capacité à agir.
3. Les parcours d'accompagnement doivent être garantis : faire vite, faire simple et sécuriser.
4. L'offre de service doit être adaptée, territorialisée, articulée et mutualisée.
5. La dynamique de modernisation et d'efficacité de la politique d'insertion doit être poursuivie.
6. Le pilotage et l'évaluation sont indissociables de ces orientations.

Le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi 2023-2026 est disponible sur le site Internet du Conseil départemental www.touraine.fr et auprès de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement.

L'appel à projets précise les priorités, les critères de sélection des projets et le dispositif d'évaluation des actions.

Il se décline en 2 parties :

- I. L'accompagnement socioprofessionnel.

II. L'offre d'insertion au bénéfice des publics en situation d'exclusion.

- II -

Offre d'insertion au bénéfice des publics en situation d'exclusion

**Date limite de remise des projets :
16 septembre 2022**

Pour tout complément d'information, contacter :

**Direction de l'Insertion de l'habitat et du Logement
38 rue Edouard Vaillant
BP 4525
37041 TOURS Cedex 1
06.43.23.99.04**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
I. CADRE DE L'APPEL À PROJETS	7
II. LES THEMATIQUES CIBLEES	9
A. ENTREE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI	9
B. LIEN SOCIAL ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	10
LISTE DES ANNEXES :	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1 : La photographie des publics	12
Annexe 2 : La carte des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)	Erreur ! Signet non défini. 3

INTRODUCTION

Afin de mieux faire coïncider l'ensemble de l'offre d'insertion avec les besoins réels des bénéficiaires du RSA et des publics en difficultés et avec les priorités du Conseil départemental, le choix a été fait de consacrer la seconde phase de l'appel à projets du PDIE 2023-2026 à « l'offre d'insertion au bénéfice des publics en situation d'exclusion ».

Celle-ci vise à apporter des réponses aux problématiques liées à :

- I. L'entrée et le maintien dans l'emploi
- II. Lien social et lutte contre les exclusions

Cet appel à projets précise les objectifs du Conseil départemental pour ces thématiques, les publics prioritairement ciblés ainsi que les critères de sélection des projets.

Le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi précise que le présent appel à projets sera complété par de futurs appels à projets lancés en 2023 sur des thématiques annexes :

- Du « **coaching social** » en appui de l'accompagnement social : du projet de vie au projet d'insertion, (action expérimentale)
- Un « **appui santé** » au référent et au bénéficiaire (action expérimentale)

I - CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Contexte et objectifs :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire soutient une offre d'insertion sociale et professionnelle, sous la forme d'actions individuelles et/ou collectives, visant, d'une part, à lever les obstacles rencontrés par les publics en exclusion, et d'autre part, à favoriser leur accès à l'emploi.

L'offre d'insertion que souhaite développer le Conseil départemental vise à donner des réponses sur les thèmes suivants :

L'entrée et le maintien dans l'emploi Le lien social et lutte contre les exclusions

Cette offre est mobilisée par les services du Département et par ses partenaires pour répondre aux besoins des personnes en insertion socioprofessionnelle.

Les souhaits du Département pour chacune de ces thématiques sont développés dans les fiches thématiques ci-dessous.

Publics prioritairement ciblés :

Au-delà des **bénéficiaires du RSA**, qui sont le public prioritaire du présent appel à projets, la politique d'insertion s'étend à l'ensemble des publics fragiles qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion active.

Les publics « fragiles » peuvent être définis de la manière suivante (sans que ces critères soient limitatifs) :

- Les populations précaires sur le plan économique, social et/ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives que cela soit en matière de logement, d'accès aux soins, d'accès à l'emploi.
- Les populations relevant des minimas sociaux.
- Les jeunes en difficulté d'insertion.

La politique d'insertion s'inscrit dans l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Eu égard aux difficultés spécifiques d'insertion des publics féminins une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales (27 % des foyers bénéficiaires en 2021).

Durée :

La durée des conventions signées avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est liée au projet. Elles pourront être renouvelées de manière expresse jusqu'à trois fois, dans la limite du 31 décembre 2026.

Elles prévoient une évaluation annuelle par les services du Département qui peut avoir pour effet la résiliation de la convention ou la diminution du montant des financements attribués.

Périmètre géographique :

Il peut être départemental ou infra départemental.

Financement :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire attribue sur une base conventionnelle un financement dont il détermine le montant de manière à concilier l'efficacité de l'action soutenue avec le respect du cadre budgétaire qu'il s'est donné pour chaque exercice concerné. Le montant du financement attribué peut être diminué dans la mesure où les objectifs fixés par la convention n'auraient pas été atteints.

Condition particulière :

Le Conseil départemental, organisme intermédiaire pour la gestion du Fond Social Européen (FSE) sera susceptible d'affecter du FSE aux structures retenues dans le cadre de cet appel à projets. Les structures concernées seront alors soumises aux obligations relatives à la gestion du FSE.

Modalités de réponse :

Les structures qui souhaitent présenter un projet devront adresser une description du projet comprenant notamment :

- la mise en contexte du projet, la problématique, les objectifs et la méthodologie,
- la description des résultats concrets attendus,
- la description des partenariats mis en œuvre,
- le calendrier de réalisation détaillé,
- la description des moyens mis en œuvre (nombre de personnes affectées à l'action et temps de travail mesuré en équivalent temps plein ; locaux, etc.),
- les indicateurs d'évaluation de votre activité et de vos résultats qui vous sembleraient les plus pertinents,
- le budget détaillant le coût total du projet, les cofinancements possibles et le montant demandé au Conseil départemental.

Délai de réponse :

Les structures qui souhaitent présenter un projet doivent déposer leur dossier complet, **au plus tard le 16 septembre 2022 à 17h00.**

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des organismes retenus repose sur des indicateurs quantitatifs et des critères qualitatifs déterminés par les conventions qu'ils signent avec le Conseil départemental.

Les services du Département ont la responsabilité de cette évaluation qu'ils mèneront au moyen :

- de documents produits par les organismes conventionnés, notamment des bilans intermédiaires et un bilan annuel,
- d'un comité de pilotage annuel et éventuellement de comités techniques,
- d'entretiens et d'enquêtes menés auprès des organismes conventionnés, de leurs partenaires et des bénéficiaires de leurs actions,
- de contrôles sur pièces et sur place.

La participation des bénéficiaires de l'action :

Le PDIE 2023-2026 prévoit un renforcement de la place des bénéficiaires dans les processus d'élaboration et d'évaluation des actions qui leur sont dédiées.

Les réponses au présent appel à projets devront donc présenter les modes de participation des publics à l'évaluation des actions mises en œuvre.

À titre d'exemple, des questionnaires de satisfaction pourront être remis aux bénéficiaires en fin d'action. Le processus garantira aux personnes l'anonymat des réponses afin de faciliter leur expression. Cet indicateur de satisfaction fera partie des indicateurs retenus pour le renouvellement des actions.

Publicité et communication :

La structure retenue sera soumise aux obligations en matière de publicité et de communication.

II - LES THEMATIQUES CIBLEES

A. ENTREE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Contexte et objectifs :

Le PDIE 2023/2026 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire place clairement l'accès à l'emploi comme l'objectif prioritaire.

Sous la forme d'actions individuelles et/ou collectives, les réponses pour cette thématique doivent favoriser :

- L'entrée et le maintien dans l'emploi,
- La création d'activité.

1 – L'entrée et le maintien dans l'emploi

Les objectifs opérationnels retenus pour l'axe « entrée et maintien dans l'emploi » sont les suivants :

- Accompagner les publics dans la définition de leur projet professionnel et faciliter le bon déroulement du parcours.
- Évaluer les compétences des personnes en insertion en complément des dispositifs de droit commun (Pôle Emploi) et les confronter aux compétences attendues pour exercer le métier visé.
- Mettre en œuvre tout type d'actions permettant le contact direct entre les publics en insertion et le monde de l'entreprise.
- Développer des actions de placement à l'emploi.
- Créer et/ou mobiliser des réseaux d'entreprises pour favoriser l'entrée et le maintien dans l'emploi des publics.
- Rechercher les emplois en adéquation avec les profils des publics et/ou les secteurs porteurs sur un territoire et accompagner les personnes dans leur prise de poste.
- Favoriser l'accès aux actions de formation professionnelle.

Le porteur de projet devra être capable de valoriser les potentialités des publics, de mobiliser un réseau d'acteurs et de proposer un projet en corrélation avec des secteurs émergents du département ou bien des métiers en tension.

2 - L'accès à l'emploi non salarié, via la création d'activité

Les besoins des publics concernés par la création d'activité sont multiples et peuvent se situer avant pendant ou après la phase de création.

Au regard du nombre de bénéficiaires ayant le statut de travailleurs indépendants ou d'autoentrepreneurs, tous ne peuvent pas bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement individuel, il convient donc d'envisager des actions qui soient complémentaires du droit commun (missions des chambres consulaires).

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets pourront porter sur les thèmes suivants :

- L'évaluation des potentiels pour exercer une activité non salariée.

- L'orientation sur les dispositifs de droit commun en fonction de la cohérence du projet et du porteur (Pôle Emploi, les consulaires ou associations spécialisées).
- La proposition d'outils permettant au porteur d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité de son projet lorsque le droit commun ne peut être mobilisé.
- Pour les entreprises en difficulté, l'aide à la réorientation vers les dispositifs consulaires, à partir d'un diagnostic partagé.

L'ensemble de ces outils pouvant être proposé individuellement ou collectivement.

Critères de sélection des projets :

Les critères suivants ont été retenus pour la sélection des projets :

Entrée et maintien dans l'emploi :

- Compétence et expérience en matière de suivi des personnes en insertion professionnelle, maîtrise de la méthodologie de projet et capacité à animer des dispositifs
- Connaissance de l'environnement économique local et des dispositifs d'entrée et de maintien dans l'emploi,
- Capacité à animer le partenariat avec les acteurs de l'entreprise et de l'insertion,
- Capacité à mobiliser des financements complémentaires à ceux du Conseil départemental pour mener à bien le projet,
- Coût du projet pour le Département.

Création d'activité :

- Compétence et expérience en matière d'aide à la création d'entreprises et de soutien aux porteurs de projets et créateurs d'activité, avant pendant et après la création,
- Connaissance de l'environnement économique local et des dispositifs d'aide à la création d'entreprises de droit commun (chambres consulaires, ...) et capacité à y orienter les publics,
- Capacité à mobiliser des financements complémentaires à ceux du Conseil départemental pour mener à bien le projet,
- Coût du projet pour le Département.

-

-

B. LIEN SOCIAL ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

L'étude du profil du public allocataire du RSA montre que l'isolement constitue un marqueur fort de cette population, puisque 73% sont des personnes seules avec ou sans enfant, dont 27 % de personnes en situation de monoparentalité.

La lutte contre cet isolement passe bien évidemment par l'accompagnement, y compris dans des modalités collectives, mais également par la mobilisation des publics sur des actions et outils visant à la création de lien social et à lutter contre l'exclusion.

Les objectifs opérationnels retenus pour la thématique lien social et lutte contre les exclusions sont les suivants :

- Remobiliser la personne confrontée à l'absence de repères liés au travail et au sentiment de dévalorisation,
- L'aider à construire des perspectives personnelles et professionnelles,
- Favoriser la socialisation au moyen d'actions collectives,

-

Les actions en matière de « lien social et de lutte contre les exclusions » peuvent prendre appui sur d'autres actions d'intérêt public, telles que

- les actions de lutte contre l'illettrisme
- les actions facilitant l'accès aux droits,
- les actions de lutte contre la précarité,
- les actions contribuant à renforcer la citoyenneté

Critères de sélection des projets :

Les critères suivants ont été retenus pour la sélection des projets relatifs au lien social et lutte contre les exclusions sont les suivants :

- Compétence et expérience en matière de remobilisation des personnes en insertion,
- Capacité à animer des actions collectives dont l'intérêt et la variété contribuent à l'implication des participants,
- Capacité à proposer des actions permettant de valoriser les publics et leurs compétences,
- Capacité à animer le partenariat avec les acteurs de l'insertion,
- Capacité à mobiliser des financements complémentaires à ceux du Conseil départemental pour mener à bien le projet,
- Coût du projet pour le Département.

Annexe 1 : La photographie des publics

- **73 % vivent seuls** (avec ou sans enfants)
- **1 sur 2 est dans le dispositif depuis plus de 4 ans** -> **73 % le sont depuis plus de 2 ans** (56 % en 2012, 64 % en 2018)
- **27 % de parents isolés** (3 750 personnes, dont 900 hommes)
- **12 % bénéficient d'une dispense d'accompagnement** (1 750 personnes).
- **23 % des foyers allocataires travaillent** (3 270 foyers - prime d'activité mensuelle = 188 €)
- 53 % de femmes
- 64 % vivent dans la métropole

Annexe 2 : Carte des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

